

VILLE DE JARNY
54800

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2014 PROCES VERBAL
--

Etaient présents : MM. ZANARDO, TRITZ, BARBIER, ZANIER, LAFOND, MAGNOLINI, WEY, BESSEJERARI, BANAS, BAUDET, VACCANI, DANTONEL, DESCLES, MINARY, Mmes GUILLON, OUABED, DE SOUZA, TOURNEUR, HAFDAOUI, AUDINET, MEBARKI, GENDRE, HENQUINET
Etaient représentés : MM. BISIAUX, COLNAT, Mmes LUX, TUCCONI, HAMRIT
Secrétaire de séance : Mme HAFDAOUI

Approbation du compte rendu

Le maire propose de valider le compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2014.

Il rappelle que Christian Minary a signalé qu'une partie de sa déclaration concernant les rythmes scolaires avait été omise dans le compte rendu de la séance du 14 avril 2014. Par conséquent, le texte a été ajouté en intégralité dans le compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Suite à la demande de Christian Minary, le maire propose que la question des rythmes scolaires soit inscrite à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte.

Le maire fait part de la liste des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes :

MARCHES PUBLICS :

Marchés de prestations intellectuelles à procédure adaptée :

- Requalification de l'ancien Carreau de mine de Droitaumont – Mission Coordination Sécurité Protection de la Santé : contrat conclu avec BECS pour un montant TTC de 5 443.20 €(part Ville de Jarny) ;
- Requalification de l'ancien Carreau de mine de Droitaumont – Mission contrôle technique : contrat conclu avec APAVE pour un montant TTC de 8 064 €(part Ville de Jarny).

Marchés de fournitures à procédure adaptée :

- Fourniture et pose de 5 tableaux blanc interactifs : contrat conclu avec TI CONCEPT pour un montant TTC de 18 300 €(comprend 5 TBI, garantie 3 ans et formation sur site) ;
- Fourniture et installation de matériel informatique dans les écoles :

- LOT N°1 – PC portables : contrat conclu avec TS INFORMATIQUE pour un montant TTC de 15 397.20 €(comprend 44 PC portables, 1 masterisation par école, maintenance sur le site pour une durée d'un an) ;
- LOT N°2 – Serveurs : contrat conclu avec TS INFORMATIQUE pour un montant TTC de 2 094.00 €(comprend 5 serveurs, garantie 3 ans et maintenance sur le site pour une durée d'un an).

CULTURE :

- Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle conclu avec l'association LES RIVES DU PAYSAGE pour la représentation « Le poète couronné » de Léa Thomen – danse contemporaine – le 31 mai 2014. En contrepartie de la présente cession, la Ville de Jarny s'est engagée à mettre à disposition de l'association la salle du théâtre de la Maison d'Elsa à titre gracieux.
- Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle conclu avec l'association AIDE A L'ENFANCE D'UKRAINE pour la représentation de l'Ensemble folklorique ukrainien VASYLKO, le 19 juin 2014. En contrepartie de la présente cession, la Ville de Jarny a versé la somme de 300 €
- Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle conclu avec l'association ACCORDEON CLUB LORRAIN pour le concert de l'Accordéon Club Lorrain, le 12 octobre 2014. En contrepartie de la présente cession, la Ville de Jarny a versé la somme de 1 300 €
- Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle conclu avec l'association SMartFR pour la représentation du spectacle « Trois petites notes » - adaptation des classiques de la chanson française, trio vocal et instrumental - le 16 novembre 2014. En contrepartie de la présente cession, la Ville de Jarny a versé la somme de 1 160.50 €

Suite au décès de la première adjointe au maire, Rachel Foglia, le maire tient à respecter une minute de silence.

Présentation du site NATURA 2000 JARNY MARS-LA-TOUR

Le maire présente, Mathieu Junger, chargé de Mission Natura 2000 du Parc Naturel Régional de Lorraine, présent ce soir afin d'assurer une courte présentation de la démarche et de l'intérêt environnemental du site Jarny Mars-La-Tour, représentant un périmètre de 8 113 ha pour 9 communes de Meurthe-et-Moselle.

Il rappelle que Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

Désignée en 2006 au titre de la directive Oiseaux, la Zone de Protection Spéciale de « Jarny Mars-La-Tour », fait partie des 16 sites Natura 2000 du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Mathieu Junger effectue sa présentation.

Christian Minary demande quel est le rôle des communes.

Mathieu Junger explique que chaque commune siège au comité de pilotage dont le rôle est plutôt informatif.

Puis Christian Minary interroge : « Entre les objectifs de Natura 2000 et ceux de la PAC, y-a-t-il des conflits ? »

Mathieu Junger répond : « Nous sommes tributaires de la PAC. »

24- Installation d'un conseiller municipal

Suite au décès de Rachel Foglia, membre du conseil municipal, et conformément à l'article L.270 du code électoral, le maire indique qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste.

Imane Hamrit, venant dans l'ordre de la liste « Jaryn Unir les Volontés », est installée dans la fonction de conseillère municipale.

25- Election d'un nouveau conseiller communautaire

Suite au décès de Rachel Foglia, conseillère communautaire, le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller communautaire. Conformément aux dispositions de l'article L273-10 du code électoral, Lucile Vinatier est la personne suivante sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire. Elle est installée dans la fonction de conseillère communautaire.

26- Désignation du rang des nouveaux adjoints au maire

Suite au décès de la première adjointe au maire, Rachel Foglia, et à la démission d'Alain Lafond, sixième adjoint, le maire précise que le code général des collectivités territoriales (article L2122-10) dispose que : « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Par conséquent, le maire signale que le conseil procédera au point suivant à l'élection du 1er adjoint et du 6ème adjoint.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

27- Election de deux nouveaux adjoints

Conformément à l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire propose de procéder à l'élection du 1^{er} adjoint et du 6^{ème} adjoint. Le vote se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Il annonce que le candidat au poste de 1^{er} adjoint est Olivier Tritz. Il demande s'il y a d'autres candidats.

Il annonce que la candidate au poste de 6^{ème} adjointe est Véronique Tourneur. Il demande s'il y a d'autres candidats.

Christian Minary remarque : « Je ne suis pas adepte des querelles procédurières mais force est de constater que l'annonce dans la presse des noms des nouveaux adjoints aurait dû suivre le vote du conseil municipal et non le précéder. »

Pierre Désclès rappelle qu'il y a un an, dans un article de presse, Olivier Tritz annonçait qu'il était pour le mandat unique. Toutefois, aujourd'hui il revient. Par conséquent il souhaiterait obtenir des explications. Il se demande si seulement deux personnes sont capables de diriger cette municipalité.

Le maire répond que l'article de presse explique bien les choses.

Céline Henquinet déclare :

« Je tiens à dire, à titre personnel mais aussi au nom de mon colistier Dominique Colnat, de l'ensemble de la liste Jarny agir ensemble ainsi que de la Section du Parti Socialiste du Jarnisy, que nous tenons à saluer la mémoire de Rachel Foglia. Au-delà de ses qualités professionnelles et de ses nombreuses réalisations au service de la Ville de Jarny qui ne sont plus à démontrer, ses qualités humaines étaient particulièrement et unanimement appréciées. À titre personnel, j'ai fait sa connaissance lorsque nous avons eu à travailler ensemble en 2001, et depuis, surtout depuis que je me suis installée à Droitaumont Village où elle résidait aussi, nous avons eu quelquefois l'occasion de nous retrouver autour d'un café pour de longues heures de discussion ; les échanges avec elle étaient chaleureux et toujours empreints d'une grande sincérité. C'est l'une des qualités de Rachel que je tiens à souligner parce qu'elle est rare : sa sincérité, dans ses engagements, dans sa façon d'être et dans ses relations humaines.

Et je dois dire aussi qu'en tant que femme, en tant que féministe, j'étais particulièrement fière de voir une femme accéder au poste de 1^{ère} adjointe de la Ville de Jarny. Si la loi impose en effet qu'il y ait la parité au sein des adjoints (4 hommes et 4 femmes), elle n'impose pas qu'il y ait la parité dans le rang des adjoints. Rachel a donc accédé à ce poste non pas parce qu'elle était une femme, mais parce que ses compétences et ses qualités ont été reconnues, et je crois qu'à travers elle c'était un signal fort qui était ainsi adressé à toutes les femmes, en politique mais aussi en général, pour contribuer à faire progresser les mentalités qui évoluent encore trop lentement dans ce domaine.

On nous a annoncé dans la presse hier - et ce avant même le vote du Conseil Municipal - qu'elle est remplacée par un homme, un homme qui a déclaré en juillet 2013 qu'il était « *trop occupé* » et n'était pas suffisamment disponible pour s'occuper de la Ville de Jarny en raison, je cite, « *de la nécessité de consacrer davantage de temps à sa famille, de son métier de directeur de la communauté de communes du Pays de l'Orne, de son mandat de conseiller général et surtout de son rôle de vice-président départemental délégué à l'environnement* » ; il faut ajouter à cette liste la présidence du collectif de défense des bassins *miniers* lorrains. Cette situation n'ayant pas changé depuis que cette annonce a été faite, je pense qu'il convient de s'expliquer vis-à-vis des Jarnysiens sur ce point.

Succéder à Rachel n'est pas chose facile, la barre est placée très haut. Rachel était entièrement dévouée à la Ville de Jarny et au Jarnisy puisqu'elle n'exerçait ou ne brigait aucun autre mandat ; elle partageait d'ailleurs cette dernière caractéristique avec le Maire de Jarny. Compte tenu de la situation, je pense qu'il est important de rassurer les Jarnysiens qui se posent de légitimes questions : peuvent-ils être rassurés quant à la disponibilité du nouveau 1^{er} adjoint, ainsi que sur la volonté du Maire de continuer à se consacrer entièrement à eux jusqu'en 2020 ? »

Olivier Tritz répond : « En juillet dernier, lorsque j'ai effectué cette intervention, j'étais convaincu que Rachel avait toutes les qualités pour exercer le mandat de 1^{ère} adjointe. Il y a un

an, personne ne s’imaginait une telle issue, ni même il y a quelques mois durant les élections. Suite au décès de Rachel, quand Jacky m’a fait cette proposition de redevenir 1^{er} adjoint, j’ai pensé que je ne pouvais pas la refuser, par devoir, à la fois pour la Ville, pour l’ensemble du conseil municipal mais surtout en mémoire de Rachel. Car avec Rachel et Jacky, tout le monde le sait, nous formions un trio. Sans pour autant penser que les autres n’ont pas la capacité d’assurer ce poste.

Mais cela va m’amener à réfléchir, à faire des choix dans les prochaines semaines, et ceux qui me guideront seront consacrés à Jarny, aux Jarnysiens, au conseil municipal.

Aujourd’hui, suite au décès de Michel Dinet, à la nomination de Christian Eckert au poste de Secrétaire d’Etat, je vais être confronté à des choix en lien avec le Conseil Régional.

Le plus prenant c’est la vice-présidence du Conseil Général. Mon objectif, les critères qui me guideront, c’est l’intérêt des habitants de Jarny, du Jarnisy, être le plus utile possible. Mon choix sera fait dans d’optique d’être toujours aussi présent sur la Ville que depuis 2001.

Ma réponse sera donc claire et nette. Vous serez tenus informés dans les prochaines semaines. Et tu as raison, Céline, ce n’est pas facile de succéder à Rachel, tant au niveau du travail qu’elle a accompli, que de l’émotion suscitée en moi, hier, aujourd’hui et demain. »

Le maire désigne deux assesseurs : Julien Bessedjerari et Ilham Hafdaoui.

Il indique aux membres du conseil qu’ils disposent chacun de deux bulletins.

L’assesseur fait l’appel et chaque conseiller, à l’appel de son nom, vient déposer son bulletin dans l’urne et signe la feuille d’émargement.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- Olivier Tritz : 22 voix
- Bulletins blancs : 6

Olivier Tritz est élu 1^{er} adjoint.

L’élection du 6^{ème} adjoint se déroule dans les mêmes conditions.

Les résultats sont les suivants :

- Véronique Tourneur : 22 voix
- Bulletins blancs : 6

Véronique Tourneur est élue 6^{ème} adjointe.

28- Indemnités de fonction pour l’exercice effectif de fonction d’adjoint au maire et de conseiller municipal délégué.

Le maire informe le conseil que Myriam Audinet est nommée conseillère déléguée à la médiation sociale.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, et suite à l’élection des nouveaux adjoints, le maire propose d’accepter le versement des indemnités de fonction dans les conditions suivantes :

- Olivier Tritz, 1^{er} adjoint : 19,5 % de l’indice brut 1015 ;
- Véronique Tourneur, 6^{ème} adjointe : 19,5 % de l’indice brut 1015 ;
- Alain Lafond, conseiller délégué : 5 % de l’indice brut 1015 ;

- Myriam Audinet, conseillère déléguée : 5 % de l'indice brut 1015.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 27 voix Pour et 1 Abstention.

29- Remplacement des conseillers municipaux au sein des commissions municipales et organismes extérieurs

Le maire rappelle que suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de désigner les nouveaux remplaçants au sein de chaque commission et organismes extérieurs.

Il propose de désigner :

- Conseil d'administration de l'Harmonie Municipale : remplacement de Rachel Foglia par Hervé Magnolini ;
- AMOMFERLOR : remplacement de Rachel Foglia par Véronique Tourneur.

Il précise qu'en ce qui concerne les commissions, le règlement intérieur prévoit que chaque commission est composée du maire, des adjoints et des conseillers délégués concernés.

30- Règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le maire propose d'adopter le projet de règlement qui a été joint à la note de synthèse.

Céline Henquinet remarque : « L'article 7 du Règlement intérieur portant sur les questions orales stipule que ces questions doivent faire l'objet d'une information préalable au Maire au moins 4 jours avant la réunion du Conseil Municipal. Or, les convocations au Conseil sont adressées 5 jours francs avant la date du Conseil. Cela rend donc cette disposition quelque peu artificielle lorsque la question est induite par l'ordre du jour du Conseil Municipal : si je prends l'exemple de ce Conseil, nous avons reçu les convocations et les différents documents mercredi dernier, et toute question orale aurait dû être notifiée au Maire au plus tard jeudi ; cela ne laisse pas le temps de prendre connaissance des dossiers et, le cas échéant, de poser une question orale. Si je comprends la nécessité pour les services d'avoir le temps de préparer la réponse, il faut aussi permettre aux conseillers d'étudier les dossiers. Pour que les choses soient plus équitables, ne serait-il pas possible de réduire ce délai de transmission des questions orales, par exemple à 2 jours avant le Conseil ? »

Le maire tranche, le délai est réduit à 3 jours.

Christian Minary signale que l'article 28 du nouveau règlement, repris de l'ancien règlement, n'a jamais été appliqué. Seuls les procès-verbaux des conseils communautaires de la CCJ sont transmis. Il souhaiterait que ceux du SIRTOM et du SIAJ le soient également.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

31- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2013

Hervé Barbier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, pour l'exercice 2013, qui était joint à la note de synthèse.

32- Présentation du rapport annuel du délégataire pour le service d'eau potable – Exercice 2013.

Hervé Barbier présente le rapport du délégataire qui a été joint à la note de synthèse.

Pierre Désclès demande s'il est possible d'obtenir un rapport plus détaillé sur la qualité de l'eau.

Hervé Barbier explique que des tests sont effectués régulièrement par l'ARS et que les bilans sont à la disposition du public. Il ajoute qu'un état de la qualité de l'eau est joint à la facture d'eau transmise par Véolia.

Christian Minary relève en page 30 du rapport du délégataire, dans la catégorie « Branchements », qu'il est indiqué que la Ville a procédé au remplacement de 78 branchements plomb en 2013. Il en déduit que cela peut être la réponse à la question qu'il a posée l'an dernier (cf *question PV du 17 octobre 2013 : On note une différence entre le rapport rédigé par Veolia et celui présenté par le maire. Veolia indique qu'aucun branchement plomb n'a été remplacé, le rapport du maire en indique 26.*)

Véolia indique le nombre de branchements fait par Véolia et le nombre de branchements fait par la Ville.

Hervé Barbier confirme que la Ville a supprimé environ 80 branchements en 2013.

Christian Minary remarque ensuite que dans le tableau de la page 7 du rapport du service les pourcentages sont « bizarres ».

En conclusion, Christian Minary, qui ne veut pas se répéter comme chaque année, au sujet de l'avenir du contrat de l'eau, interroge le maire concernant la date de la prochaine réunion de la commission Eau.

Le maire annonce que la commission Eau se réunira début juillet.

En ce qui concerne l'arrêt Olivet, le maire indique que la réponse du Directeur des Finances, interrogé à ce sujet, est très vague. Ce dernier estime qu'il n'a pas à trancher sur cette affaire-là.

Les membres du conseil prennent acte du rapport du délégataire et du rapport du maire.

33- Garanties d'emprunts – BATIGERE NORD EST. – réhabilitation de 32 logements, situés à Jarny, rue Pierre Sépard et rue Paul Déroulède 7-10

Hervé Barbier explique que la société BATIGERE NORD EST entreprend la réhabilitation de 32 logements, rues Pierre Sépard et Paul Déroulède. Pour financer cette opération, cette société envisage de contracter un emprunt PAM d'un montant de 204 000 € et un emprunt PAM énergie d'un montant de 470 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La société BATIGERE NORD EST a sollicité la Ville de JARNY afin de garantir ces deux emprunts, à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 102 000 € pour le premier et un montant de 235 000 € pour le deuxième.

Hervé Barbier propose au Conseil Municipal d'accepter de garantir ces deux emprunts, comme l'autorise le Code Général des Collectivités locales, articles L 2252.1 et L 2252.2.

Les documents financiers relatifs à cette opération sont joints à la note de synthèse pour information.

Il précise que les prêts PAM sont des prêts à la réhabilitation qui permettent de financer les opérations d'amélioration du parc locatif social.

Christian Minary souligne que le tableau situé en page 10 du document fourni avec la note de synthèse est illisible.

Le maire assure que ce tableau sera transmis sous une forme plus visible.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

34- Versement de subventions aux associations

Véronique Tourneur propose d'accorder les subventions suivantes :

- Subvention de 100 € au profit de la Fédération Départementale des Combattants Républicains)
- Subvention de 4 500 € au profit de Musique en mouvement
- Subvention de 1 300 € au profit de l'Académie d'arts martiaux.

Christian Minary demande pourquoi ces versements de subventions n'ont pas été présentés en même temps que les autres, lors du vote du budget.

Olivier Tritz répond qu'il s'agit de demandes tardives.

Le maire met ces délibérations aux voix qui sont acceptées à l'unanimité.

35- Versement de subventions exceptionnelles

Olivier Tritz propose d'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :

- Les Ecuries de Moncel : 1 000 € correspondant aux frais de déplacement et d'hébergement pour le Championnat de France à Lamotte Beuvron du 5 au 12 et du 19 au 26 juillet 2014
- CALC : 750 € pour alimenter le fond FIC 2014.

Christian Minary rappelle qu'en ce qui concerne le FIC, au départ, un fond de 6 000 € était versé par la Ville et le Conseil Général, à parts égales. Il demande si c'est toujours le cas.

Hervé Magnolini confirme que la convention, mise à jour cette année, fixe une répartition à 50/50 entre la Ville de Jarny et le Conseil Général.

Il précise que la somme allouée est adaptée au vu des actions qui se font sur l'année et donc des besoins.

Le maire met ces délibérations aux voix qui sont acceptées à l'unanimité.

36- Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine – requalification du carreau de mine de Droitaumont.

Stéphane Zanier informe le conseil que dans le cadre de la requalification du carreau de mine de Droitaumont et de la création d'une salle socio-culturelle et d'un espace festif, une demande de subvention peut être demandée au Conseil Régional de Lorraine.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter le versement d'une subvention auprès du Conseil Régional, pour un montant de 486 000 €H.T.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

37- Demande de subvention auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle au titre de la dotation communale d'investissement (DCI) – Travaux d'aménagement de voirie

Stéphane Zanier informe le conseil municipal que les travaux liés au programme de voirie pour l'année 2014 sont estimés à 261 260 €H.T. et peuvent être subventionnés par le Conseil Général au titre de la dotation communale d'investissement.

Il demande au conseil d'approuver le programme de voirie 2014 et d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle au titre de la dotation communale d'investissement.

Christian Minary relève que le budget primitif prévoit la somme de 2,3 million d'euros pour les travaux liés à la voirie tandis que la demande de subvention porte sur un montant estimé à 261 206 €

Le maire explique que le Conseil Général ne participe qu'à hauteur de 30% maximum du coût des travaux. C'est donc ce montant qui est indiqué dans la demande de subvention.

Pierre Désclès demande ce qu'il en est du plan pluriannuel de voirie.

Stéphane Zanier indique que le tour de la ville a été fait. Les points sensibles ont été relevés et portés au rapport établi à l'issue de la visite. Le but est d'intervenir dans toute la ville, en déterminant les priorités.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

38- Demande de subvention auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle – Coupe du monde des City Stades

Olivier Tritz informe le conseil que la coupe du Monde des City Stades est un projet sportif conjoint aux communes de Briey, Homécourt, Jarny et Joeuf dans le but d'organiser un tournoi de football sur les city-stades le mercredi 25 juin 2014 afin de créer du lien entre les jeunes en prenant comme support la Coupe du monde de Football.

Le tournoi sportif concerne les jeunes de 8 à 13 ans. Les équipes participantes doivent être composées de 4 joueurs dont au moins une fille et deux remplaçants.

La manifestation est encadrée par des animateurs du Service Jeunesse, des élus de la Commission Municipale des Sports et des bénévoles des sections sportives de l'Union Sportive du Jarnisy et notamment la section football.

A l'issue du tournoi, un barbecue convivial sera organisé à Jarny.

Olivier Tritz propose donc au Conseil Municipal de solliciter le versement d'une subvention auprès du Conseil Régional.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

39- FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES – Validation de projets

Hervé Magnolini indique que deux projets ont été examinés par le Comité Local de Promotion des Projets (CLPP) le jeudi 19 juin 2014 :

« Vide-greniers » :

Porteurs du projet : Association du patural joly

Porte-paroles : Michel Daguerre, Christophe Bassin et Anne-Marie Stowowski, habitants de Moulinelle

Descriptif du projet :

Des habitants de Moulinelle ont créé une association pour dynamiser leur quartier. Dans cette perspective, ils organisent un vide-grenier dimanche 29 juin 2014 de 8h à 18h dans le quartier « patural joly » et le lotissement du Rougewald à Moulinelle.

Impact sur le quartier :

Avec buvette et restauration sur place, la manifestation se veut conviviale et ouverte à tous afin que tous les Jarnysiens puissent y participer, que ce soit en qualité d'exposant ou de visiteur.

Montant sollicité : 500 €

Montant accordé : 250 €

Hervé Magnolini explique que la somme demandée n'a pas été accordée en totalité car l'objet de cette jeune association rejoint celui des comités de quartier.

Hervé Magnolini propose de valider la décision du comité pour ce projet.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

« Xin Chào Viêt Nam » :

Porteurs du projet : Association « scouts et guides de France St Martin de Jarny-Conflans » - Compagnons 2011 de Jarny

Porte-paroles : Julie Trognon, membre des Compagnons, et Isabelle Trognon, membre de l'association, toutes deux jarnysiennes

Descriptif du projet :

Il s'agit d'un projet de solidarité internationale. Six jeunes âgés de 18 à 21 ans, compagnons du groupe « scouts et guides de France St Martin de Jarny-Conflans », vont partir au Viêt Nam le 8 août 2014 pour apporter leur soutien à l'association « les enfants du Dragon » qui aide des familles en situation de pauvreté. Ce projet consiste à financer et à participer à la construction de deux maisons situées aux environs de Danang au Viêt Nam. Au mois d'août, la construction

durera 3 à 4 semaines. Les six jeunes aideront alors des ouvriers spécialisés ainsi que la famille à construire leur maison. Ils seront répartis en groupes de trois sur chaque chantier.

Impact sur le quartier :

Une restitution publique aura lieu en octobre 2014, sous forme de vidéo-montage, afin d'inciter les jeunes à s'intéresser au monde dans lequel ils vivent et à en devenir acteurs, et afin de montrer aux différents partenaires à quoi leur soutien a concrètement servi.

Montant sollicité : 500 €

Montant accordé : 500 €

Hervé Magnolini propose de valider la décision du comité pour ce projet.

Christian Minary remarque : « Le FIC a, si j'ai bien compris, pour but de renforcer les échanges entre les habitants, d'animer un quartier. Les propositions émanent d'habitants qui ne sont pas forcément organisés dans des associations ou des structures pérennes et officielles. Le premier projet entre dans ce cadre et je ne comprends pas pourquoi la commission n'accorde que la moitié de la somme demandée.

Pour le second projet, le lien avec la population est fort ténu et se limite à un compte rendu public. L'initiative provient de six personnes dont seulement deux sont de Jarny. Dès lors, la subvention du FIC ressort plutôt d'une aide à un projet humanitaire mais là nous sommes dans un autre cadre qui mériterait une autre discussion. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 27 voix Pour et 1 Abstention.

40- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux – VILLE DE JARNY / COMPAGNIE DU JARNISY

Véronique Tourneur rappelle que les parties ont signifié par la convention signée le 18 octobre 2013 les conditions de mise à disposition des locaux et de la salle de spectacle de Jarny. Au vu des derniers développements de l'activité de la Compagnie du Jarnisy et pour lui permettre de mener à bien son projet artistique, le présent avenant vient modifier l'article 5 de ladite convention à propos du taux d'utilisation de la salle de spectacle.

Elle propose donc au conseil municipal de valider l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux joint à la note de synthèse et d'autoriser le maire à le signer.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

41- Proposition relative à l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement lors de la construction d'un abri de jardin

Hervé Barbier rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement remplace depuis le 1^{er} mars 2012 la taxe locale d'équipement.

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement a été fixé à 2,5 % par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a également institué les exonérations facultatives définies par l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.

La loi de finance du 29/12/2013 a modifié l'article L 331-9 du code de l'urbanisme en ajoutant un alinéa 8 qui autorise l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Cette modification a été motivée par les retours d'expérience qui ont montré que la taxe d'aménagement représentait une part importante du coût de ce type de construction.

Il propose donc au conseil d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

42- Règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux ravalements de façade et à l'aménagement de locaux commerciaux, artisanaux ou de service

Hervé Barbier rappelle que la dernière campagne d'aide aux ravalements de façades et aménagements de locaux commerciaux artisanaux ou de service s'est achevée le 31 décembre 2013. Il propose au Conseil Municipal de poursuivre cette démarche qui participe à l'embellissement de la Ville.

Il demande donc au conseil municipal de décider de la mise en place d'une nouvelle campagne de ravalement de façades et d'aménagement de locaux commerciaux, artisanaux ou de services, et d'adopter le règlement d'octroi des primes versées au titre de cette campagne, joint à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

43- Proposition de cession des parcelles cadastrées section AC n° 594 et section AC n° 595

Hervé Barbier indique que les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section AC n° 594 et section AC n°595 accueillait auparavant l'école maternelle D. Casanova qui était situé rue Foch.

Par délibération du 26 juin 2012 le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation de ces locaux scolaires. Par délibération du 25 septembre 2012, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AC n° 594 et section AC n°595.

Ces parcelles, d'une contenance totale de 1 147 m² (surface utile du bâti d'environ 528 m²), sont situées en zone R2 du PPRM et en zone UA du PLU.

Une estimation des services fiscaux donne une valeur vénale de ces biens de 170 000 €hors droits et taxes.

Ces locaux ne sont plus utilisés.

Hervé Barbier propose donc au Conseil Municipal d'accepter le principe de cession de gré à gré des parcelles cadastrées section AC n° 594 et 595, au prix de 170 000 €hors droits et taxes dans l'objectif d'y permettre la création ou réhabilitation d'un ou plusieurs logements, dans la limite de la réglementation applicable ou l'installation d'une activité économique ou d'un service public (conformément aux critères de cession établis par délibération du 25 juin 2013).

Céline Henquinet déclare : « Je reste pour ma part fidèle au principe de ne pas vendre le patrimoine public, qu'en 2001 nous avons défendu ensemble sur une liste d'union de la gauche et que très vite le groupe socialiste s'est retrouvé seul à défendre - notamment lorsqu'il s'est

agi de la vente de Longeville. A fortiori, le symbole de la gauche qui vend une école me gêne énormément. Sur ce dossier les décisions ont déjà été prises par le précédent Conseil Municipal, dont ni Dominique Colnat ni moi-même ne faisons partie, je m'abstiendrai donc sur ce point. »

Le maire souligne que la municipalité a beaucoup investi dans les bâtiments. Elle compte aujourd'hui plus de 50 000 m² de surface, bien plus qu'auparavant.

Christian Minary remarque que ce cas précis est délicat car les locaux ne seront plus utilisés, et que par ailleurs, l'école Casanova a été transférée dans les locaux de l'école Jules Ferry. Il rappelle qu'une délibération a été prise le 25 juin 2013, à l'occasion de la vente des anciens bâtiments des services techniques. Il rappelle que la vocation de cette délibération était de définir les critères de cession et non de décider de la vente ou non des bâtiments. Il conclut : « Mais le problème pourrait se reposer pour les anciens bâtiments des services techniques. Donc je pense qu'on a des cas différents à chaque fois. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 26 voix Pour et 2 Abstentions.

44- Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité technique paritaire.

Le maire propose de désigner les représentants de la collectivité titulaires et suppléants, comme suit :

Membres titulaires :

Monsieur Jacky ZANARDO
Monsieur Alain BANAS
Monsieur Stéphane ZANIER
Monsieur Alain LAFOND
Madame Véronique TOURNEUR

Membres suppléants :

Monsieur Julien BESSEDJERARI
Monsieur Hervé MAGNOLINI
Monsieur Régis BAUDET
Madame Myriam AUDINET
Monsieur Olivier TRITZ

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

45- Contrats d'assurance des risques statutaires

Le maire informe le conseil que le contrat d'assurance des risques statutaires prend fin le 31 décembre 2014 et doit être renouvelé.

La collectivité souhaite confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2015 et un régime par capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le maire propose de participer à la consultation de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire par le centre de gestion.

Il précise que le centre de gestion s'occupe de la mise en concurrence puis nous déciderons avant le 31 décembre 2014 si nous adhérons ou non au contrat groupe. A défaut, nous pourrions souscrire directement auprès d'un assureur.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

46- Tableau des effectifs : création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet

En vue du remplacement de Monsieur Loris BINOT faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2014, le maire propose de créer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe permanent titulaire à temps non complet (10 heures par semaine).

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le poste permanent titulaire pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à la vacance temporaire d'emploi.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

47- Protection sociale complémentaire des agents

Par délibération en date du 25 septembre 2012, la participation mensuelle de l'employeur au régime mutuelle a été fixée à 37 euros pour une personne seule, 54 euros pour 2 personnes et 62 euros pour une famille.

Par délibération en date du 25 juin 2013, la participation mensuelle de l'employeur au régime de prévoyance a été fixée à 5 euros par agent.

Le maire indique qu'il convient de préciser par délibération que les participations s'entendent d'une participation nette pour les agents.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

48- Nomination des membres de la Commission communale d'accessibilité

Catherine Guillon indique que la loi du 11 février 2005, *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* est une évolution récente et fondamentale pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Ce texte prévoit notamment dans son article 46, l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes et EPCI de 5 000 habitants et plus (Art. L.2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce contexte, il convient de nommer les membres de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA).

Catherine Guillon propose de nommer : Mesdames Coiftier, Catherine Guillon, Françoise Larcher, Régine Laurent, Chantal Mouza, Vanessa Ricote et Messieurs Lionel Baldin, Alain Baudet, Patrick Biguet, Jean-Claude Florentin, Claude Jacques, Patrice Haro, Jonathan Ignazzi, Rémi Lagarde, David Lux, Michel Paquot, Stéphane Zanier.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

49- Commissions municipales – Modifications liées à la composition

Le maire propose au conseil municipal d'accepter les modifications suivantes :

- Commission Culture, jeunesse, sport, vie associative et citoyenne : Madame Imane Hamrit remplace Monsieur Didier Vaccani.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

50- Création de comités consultatifs

Afin d'associer les habitants à la vie communale, le Maire propose de créer 5 comités consultatifs sur des thématiques identiques aux commissions municipales :

- travaux, aménagement du territoire, développement durable
- culture, jeunesse, sport, vie associative et citoyenne
- fêtes et cérémonies, jumelage, vacances
- scolaire
- solidarités

Les comités consultatifs constituent des structures de réflexion ayant trait à tout projet ou problème d'intérêt communal sur lesquelles s'appuient les commissions municipales pour travailler sur les dossiers qui feront l'objet de délibérations en conseil municipal.

Chaque comité consultatif est composé d'une part des élus formant la commission municipale dont il dépend et d'autre part de membres non élus, notamment des représentants associatifs et des habitants qui désirent s'engager dans la vie locale.

Le Maire propose de désigner les membres de chacun des 5 comités consultatifs.

Comité consultatif Travaux, aménagement du territoire et développement durable

Elu responsable : Hervé Barbier

Membres élus : Julien Bessedjerari, Alain Banas, Régis Baudet, Laetitia Tucconi, Dominique Bisiaux, Céline Henquinet, Christian Minary

Membres extérieurs : Daniel Royer, Gisèle Rémond, Christelle Toniazzo, Serge Santarossa, Michel Pillot, Endi Mancini, un représentant de l'association des commerçants, Alain Louis, Thomas D'Antuono, Alain Baudet, Sébastien Batier, Isabelle Billaux, Gisèle Mangeot

Comité consultatif Culture, jeunesse, sport, vie associative et citoyenne

Elu responsable : Olivier Tritz

Membres élus : Imane Hamrit, Régis Baudet, Ilham Hafdaoui, Laetitia Lux, Pierre Descles, Dominique Colnat, Christian Minary

Membres extérieurs :

Gisèle Rémond, Daniel Royer, Monique Boulier, Françoise Chopin, Michel Iung, Gérard Mangeot, Dominique Filippi, Louis Foglia, Roger Lagravière, Fabrice Fracalossi, Narcisse Picatto, Hubert Libotte, Laurent Panato, Isabelle Bertin, Julien Ferry, Lionel Baldin, Jonathan Ignazi, Jacky Césaroni

Comité consultatif Fêtes et cérémonies, jumelage, vacances

Elue responsable : Marielle De Souza

Membres élus : Alain Banas, Didier Vaccani, Véronique Tourneur, Lucile Vinatier, Pierre Descles, Dominique Colnat

Membres extérieurs : Gisèle Rémond, Daniel Royer, Daniel Bourlier, Christine Gendre, Michel Paquot, Thierry Bertin, Patrick Brévi, Antony Navacchi, Dominique Filippi, Michaël Musq, Guy Brandalise

Comité consultatif Scolaire

Elue responsable : Fatma-Zohra Ouabed

Membres élus : Daniel Dantonel, Ilham Hafdaoui, Laetitia Lux, Sabine Mebarki, Sarah Gendre, Dominique Colnat

Membres extérieurs : Esmeralda Marquis, Alexandrine Pruvost, Jean-Marie Jamin, Michèle Parisi, Sylvie Kurpinski, Jean-Marie Humbert

Comité consultatif Solidarités

Elue responsable : Catherine Guillon

Membres élus : Daniel Dantonel, Myriam Audinet, Sabine Mebarki, Laetitia Tucconi, Pierre Descles, Dominique Colnat

Membres extérieurs : Michel Scheyer et Claude Jacques, Maryse Bertona et Claudine Tellaroli, Nadine Cherin, Anne-Valérie Boucher, Audrey Lucas, Annick Martoretti, Véronique Moinard, Guy Brandalise, Thomas D'Antuono, Sylvie Kurpinski, Isabelle Billaux, Gisèle Mangeot, Maurice Madot

Christian Minary souligne que les commissions étaient déjà composées de membres extérieurs non élus.

Le maire explique que suite aux nombreux courriers adressés par la CADA à la Ville de Jarny, il a décidé de se conformer strictement au code général des collectivités territoriales.

Céline Henquinet remarque : « La note de synthèse indique que les comités consultatifs sont créés, je cite « *afin d'associer les habitants à la vie communale* ». Or, on constate la présence d'un certain nombre de personnes n'habitant pas Jarny parmi les membres extérieurs de ces comités : quelle en est la raison ? »

Le maire répond qu'il s'agit de personnes qualifiées qui interviennent sur Jarny.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

51- Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Alain Lafond indique que, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, la commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires, doit être instituée.

Les huit commissaires titulaires, ainsi que les huit commissaires suppléants, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il propose les 16 membres titulaires suivants :

- Mme PARISI Michelle,
- M. David LUX,
- M. Thierry BIRSTER,
- Mme Denise BOULANGER,
- M. Joseph WEY,
- Mme Cécile OLIVIER,
- M. Michel JOUMARD,
- Mme Solange BONNET,
- M. Slimane OUABID,
- Mme Raymonde GONCALVES,
- M. Serge SANTAROSSA,
- Mme Danielle LODI,
- M. Jean-Pierre DENEFFLE,
- Mme Audrey GATTI,
- M. Dominique POZZI,
- M. Patrick BREVI.

Je propose les 16 membres suppléants suivants :

- Mme Rachel Olivier,
- M. Christian MINARY
- Mme Karine DE ISEPPI,
- M. Didier VACCANI,
- Mme Myriam AUDINET,
- M. Daniel DANTONEL,
- Mme Sabine MEBARKI,
- M. Alain BANAS,
- Mme Laetitia TUCCONI,
- M. Régis BAUDET,
- Mme Lucile VINATIER,
- M Julien BESSEDJERARI,
- Mme Jessica STOCHEMENT,
- M. Frédéric SALOMON,
- Mme Josiane VELVELOVICH
- M. Denis WEY.

Pierre Désclès remarque que le groupe « Jarny en action » n'est pas représenté au sein de la commission.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 27 voix Pour et 1 voix Contre.

52- Nomination des délégués communautaires jarnysiens dans les commissions communautaires

Le maire propose de désigner les délégués communautaires de Jarny qui siégeront aux commissions de la Communauté de Communes du Jarnisy.

Infrastructures, transports et développement économique :

MM. Stéphane ZANIER, Julien BESSEDJERARI, Mme Céline HENQUINET

Environnement, développement durable, habitat, logement et agriculture :

MM. Denis WEY, Alain BANAS, Pierre DESCLES

Affaires scolaires, affaires sociales et services publics :

M. Alain LAFOND, Mmes Fatma-Zohra OUABED, Sarah GENDRE

Vie associative, culture, tourisme, loisirs, sports, jeunesse :

M. Hervé BARBIER, Mmes Véronique TOURNEUR, Laetitia LUX

C.L.E.T :

MM. Olivier TRITZ, Julien BESSEDJERARI, Mme Catherine GUILLON

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

53- Proposition de membres de la Commission intercommunale des impôts directs

Le maire informe que le conseil municipal doit proposer à la Communauté de Communes du Jarnisy une liste de commissaires dans le cadre de la composition de la Commission intercommunale des impôts directs.

Il propose de soumettre la même liste de titulaires que celle proposée ci-dessus pour la commission communale des impôts directs.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

54- Fusion de l'école maternelle Casanova avec l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle Joliot Curie avec l'école élémentaire Picasso

Fatma-Zohra Ouabed rappelle que lors de la préparation de la rentrée 2013, le directeur académique des services de l'éducation nationale lui a signalé que deux fusions étaient possibles, à savoir : l'école maternelle Joliot Curie avec l'école élémentaire Picasso et l'école maternelle Casanova avec l'école élémentaire Jules Ferry.

Le conseil municipal a émis un avis défavorable à ces 2 fusions par délibération du 27 mars 2013.

Elle informe le conseil que l'arrêté de carte scolaire 2014 rédigé par le directeur académique le 6 juin 2014 a arrêté la fusion des écoles précitées.

Fatma-Zohra Ouabed indique que l'inspection de l'éducation nationale demande au conseil municipal d'acter la fermeture de l'école maternelle J. Curie et de l'école maternelle D. Casanova.

Elle précise que l'avocat de la Ville a été consulté à ce sujet. Il en ressort que :

- la fermeture administrative d'écoles par le recteur d'académie ne nécessite malheureusement aucunement l'accord de la commune ;
- la compétence communale est restreinte à la gestion matérielle du service public de l'enseignement primaire, les décisions de création et de suppression de poste ne relèvent pas de sa compétence ;
- rien n'oblige le conseil à prendre acte de la fermeture de l'école J. Curie et de l'école D. Casanova.

Par conséquent, Fatma-Zohra Ouabed propose de refuser d'acter la fermeture de l'école maternelle J. Curie et de l'école maternelle D. Casanova.

Céline Henquinet déclare : « Je partage l'avis que le Conseil municipal a émis le 27 mars 2013, à savoir défavorable à ces deux fusions. Je ne crois pas qu'il faille céder à l'injonction de l'inspection de l'éducation nationale qui nous demande d'acter ces fermetures : le conseil municipal est souverain et dispose de la légitimité démocratique pour s'opposer à ces fermetures. Je voterai donc contre. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

55- Motion en faveur du projet de réforme du Code Minier

Olivier Tritz propose d'adopter la motion jointe à la note de synthèse.

Il précise qu'à travers cette motion, on retrouve la proposition du collectif, issue du groupe de travail.

La motion est adoptée à l'unanimité.

56- Motion de soutien aux salariés de la société EDSCHA

Le maire propose d'approuver la motion jointe à la note de synthèse.

Il souligne que des Jarnysiens sont salariés de la société EDSCHA.

Christian Minary propose de modifier la motion ainsi : « Le conseil municipal de Jarny, appelle l'entreprise à ses responsabilités et demande à l'Etat de tout faire pour qu'une solution pérenne puisse être trouvée dans l'intérêt des salariés et du développement économique du Bassin de Briey, ce qui implique que le site ne soit pas fermé et que le plan de 129 licenciements soit annulé. »

La motion corrigée, conformément à la demande de Christian Minary, est adoptée à l'unanimité.

57- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le maire propose d'approuver la motion jointe à la note de synthèse.

Il insiste sur l'impact d'un texte voté par 36 000 communes. Cet impact serait forcément moins fort si les 36 000 communes votaient chacune un texte différent.

Il ajoute : « En tant que maire, je veux que la population soit associée. Ce qu'il faut retenir c'est une baisse de 30% des dotations. Qui pourrait s'en sortir avec 30% de salaire en moins ? Les élus locaux sont désignés coupables lorsqu'ils veulent conserver les services publics. »

Le maire propose de voter la motion telle qu'elle est présentée avec ses imperfections.

Christian Minary réagit : « Oui, il faut s'insurger contre les coupes de 28 milliards d'euros dans les dotations aux collectivités locales prévues d'ici 2017. D'où proviennent-elles ? Du pacte de responsabilité programmant 50 milliards d'économie au nom de la réduction des déficits publics exigée par la commission européenne et le FMI (Fonds monétaire international). Les auteurs de la motion proposée par l'AMF doivent se livrer à une hypocrite contorsion pour refuser les coupes dans les budgets des communes tout en ne condamnant pas le plan de 50 milliards d'économies et en se réclamant par deux fois dans la motion de la réduction des déficits publics ordonnée par le traité de Maastricht. C'est bien là le sens de leur référence à la « nécessaire maîtrise des dépenses publiques » et au « redressement des comptes publics ». Ces incantations sur le déficit ont pour objectif de remettre en cause tous les acquis sociaux pendant que se multiplient les exonérations et réductions fiscales aux grandes entreprises. Les rédacteurs de la motion sont donc pour le plan de 50 milliards à condition que les effets ne touchent pas les communes, ou du moins pas trop ! En effet, comment comprendre leur demande non pas d'une annulation des coupes prévues, mais de leur « réexamen » ? On suppose qu'après tout, ils seraient prêts à accepter une réduction des dotations, mais inférieure à 28 milliards. Alors, quel est le seuil acceptable ? 5, 15, 20 milliards ?

Cette motion est en fait destinée à prévenir tout véritable mouvement des élus. Pas étonnant quand on sait que l'AMF est dirigée dans un cadre consensuel par un tandem UMP-PS. L'UMP réclame un plan d'économies de 130 milliards et le PS soutient le plan de 50 milliards de son gouvernement. Ceci explique cela.

S'il m'est impossible d'amender le texte de la motion proposée, je serai donc contraint de ne pas participer à ce vote. »

Pierre Désclès déclare qu'il est pour la maîtrise de la dépense publique et que par conséquent il s'abstiendra.

Le maire répond : « Je suis pour la maîtrise des dépenses publiques moi aussi. Mais le problème aujourd'hui, ce ne sont pas les dépenses mais les recettes. Depuis 1982, les gouvernements successifs ont exonéré, à tour de bras, les plus riches. 400 milliards d'euros manquent aujourd'hui. Alors qu'il suffisait de revenir sur l'exonération fiscale.

Si aujourd'hui les élus des communes ne se bougent pas, en 2017, la population leur reprochera de n'avoir rien dit en 2014 et les accusera d'être de mauvais gestionnaires.

Dès le mois de septembre, nous allons mener une campagne auprès de la population, nous allons lui expliquer la situation, afin qu'elle signe et agisse à nos côtés. »

La motion est acceptée avec 26 voix Pour et 1 Abstention. Christian Minary ne prend pas part au vote.

Rythmes scolaires

Christian Minary déclare : « Le conseil municipal s'est prononcé à deux occasions, les 13 février et 17 octobre 2013, d'une part pour l'abandon du décret Peillon, d'autre part pour refuser de l'appliquer en septembre 2014. Le 14 avril, interrogé sur les horaires dont se prévaut l'Inspecteur d'académie pour les faire adopter au CDEN (Conseil départemental de l'Éducation nationale) du 25 février 2014, le Maire répond qu'il n'a transmis aucun horaire. En principe donc, rien n'a été modifié quant à la position de la ville de Jarny adoptée lors des conseils précédents. Et pourtant, au courant du mois de juin, les parents reçoivent un courrier de la Communauté de communes du Jarnisy (CCJ) en vue de l'inscription au service périscolaire. Il propose des activités périscolaires de 15H.45 à 16H.30, dans le créneau prévu par l'Inspecteur d'académie et qui d'ailleurs figure depuis ce matin sur le site du Ministère de l'Éducation nationale pour chaque école de Jarny. Nous sommes en plein dans l'application de la réforme.

Cette réforme suscite partout des protestations. Nous l'avons toujours qualifiée de transfert de charges vers les communes et d'institutionnalisation de l'inégalité, sans parler des dégâts qu'elle cause chez les enfants là où elle a été appliquée. Le décret pris par Benoît Hamon, au nom de l'assouplissement du décret de son prédécesseur, aggrave la situation puisqu'il permet localement de déroger aux règles nationales et autorise le regroupement de toutes les activités périscolaires sur une demi-journée, y compris le vendredi après-midi, soit une coupure de deux jours et demi, ce que tous les spécialistes des rythmes de l'enfant considèrent précisément comme un non-sens.

Un autre aspect apparaît clairement dans la description sur le site du Ministère des expériences qu'il considère comme réussies. (La réalité est souvent tout autre, plus proche de la garderie et du bricolage). Que font les élèves durant cette période périscolaire ? De la musique, du dessin, du sport, de l'initiation aux langues vivantes, toutes choses qui pourraient faire l'objet d'un véritable enseignement par des professeurs qualifiés durant le temps scolaire. L'un des objectifs de la réforme est ainsi de gommer la différence entre enseignement scolaire et activités scolaires pour à terme confier aux collectivités locales la charge de personnels qui ne seront plus vraiment des enseignants, n'en auront ni la qualification, ni les statuts. Avec la réforme, à Jarny, dans une après-midi, les enfants consacreront plus de temps aux activités (2H.3/4) qu'à l'enseignement (2H ½) !

Pour permettre l'application de cette réforme exécrationnelle, condamnée par tous les intéressés et imposée de force par l'Inspection académique, les parents de Jarny qui ont recours au service périscolaire devront payer un euro de plus pour le créneau 15H.45-16H.30, soit une augmentation d'au moins 27 % par rapport à ce que leur coûterait le périscolaire sans l'instauration de la réforme.

Et tout cela s'est fait sans que le conseil municipal en soit même informé. Est-ce un avant-goût de la nouvelle réforme territoriale dessaisissant les communes au profit des intercommunalités ? En tout cas, une mesure a été prise dans le cadre de la CCJ, en opposition totale avec les positions du conseil municipal. »

Le maire répond : « Nous restons contre cette réforme. Tenter de faire croire que le périscolaire c'est la mise en places des rythmes scolaires est un mensonge.

Le sous-préfet nous a informés que la question des rythmes scolaires ne dépendait pas des communes mais de la Communauté de communes.

Quant à l'inspecteur d'académie, il a pris une décision qui lui appartient, par arrêté qui fixe les horaires, et nous n'avons pas eu notre mot à dire.

La définition du périscolaire, qui existait bien avant la réforme, consiste à dire que le périscolaire commence après la dernière heure de cours.

Par conséquent, j'ai réuni les maires et nous avons conclu qu'il fallait être réaliste. On ne va pas attendre 16h30 pour démarrer le périscolaire ? Que vont faire les enfants entre 15h45 et 16h30 ?

Par ailleurs, le périscolaire dure 2h donc il était censé finir à 17h45 au lieu de 18h30. Mais qui quitte le travail à 17h45 ?

Il a donc été décidé, en conférence des maires, de prendre à notre charge, à cause de la réforme, les trois quart d'heures supplémentaires. Ce qui coûte 45 000 € à la CCJ.

Voilà ce qui est expliqué dans la circulaire. Cette circulaire informe les parents que nous avons été mis devant le fait accompli mais nous sommes responsables et ainsi les familles peuvent partir en vacances avec une solution à leur problème. »

Olivier Tritz intervient à son tour : « Les parents, tout comme nous, sont contre la réforme. Mais la question récurrente des parents était « qu'est-ce qu'on va faire de nos enfants à 15h45 ? ». La réponse de la CCJ a été de prendre en compte la demande forte des familles et de s'adapter.

Nous sommes contre cette réforme mais nous n'oublions pas les parents et l'intérêt des enfants. »

Christian Minary reprend : « Bien sûr, par définition, le temps périscolaire commence dès que finit le temps scolaire. C'est sur cette évidence que veut jouer le décret pour précisément faire pression sur les élus. Cela, nous le savions tous quand nous avons voté les motions. Aurions-nous alors voté des motions tout en sachant que nous ne pourrions pas les mettre en pratique, que de toute façon on ne pourrait jamais gagner ?

On nous dit que résister serait en quelque sorte irresponsable mais comment procèdent les communes qui, encore à ce jour, refusent d'appliquer le décret, d'obtempérer, de céder aux menaces et aux chantages ? Leurs élus sont-ils des irresponsables ? N'était-il pas possible de s'adresser aux intéressés, aux parents, aux enseignants, pour leur expliquer la situation scandaleuse dans laquelle nous plaçait la réforme et prendre avec eux les initiatives de mobilisation au lieu de décider de la mettre en œuvre dans des réunions à huis clos plaçant tout le monde, à commencer par le conseil municipal de Jarny, devant le fait accompli ? Au nom de quoi fallait-il renoncer à résister dès le début du mois de juin alors que les décisions finales seront prises au CDEN du 2 juillet ? Ne vaudrait-il pas mieux se disposer par rapport à ce CDEN ? »

Olivier Tritz ajoute : « Mais dans ce cas, qu'est-ce vous dites aux parents d'élèves, qui nous demandaient déjà avant les élections puis après : « qu'est-ce que vous faites de nos enfants ? ». Nous continuons à dire que cette réforme ne respecte pas l'intérêt des enfants, des familles, des enseignants. Nous maintenons que nous sommes contre cette réforme mais nous proposons une solution aux familles pour accueillir leurs enfants dans le cadre du périscolaire.

En terme de responsabilité nous devons proposer une solution aux parents avant le 2 juillet. »

Le maire conclut : « je suis d'accord avec le fait que cette réforme est une aberration, elle n'a pas de sens, si ce n'est le sens actuel du gouvernement, celui du transfert de charges dans tous les domaines. »

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 22 août 2014
Le Maire,
Jacky Zanardo